

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MAI 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36
Tous les délégués, sauf
GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés
respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 58/2003

OBJET : AIDE AUX FORMATIONS B. A. F. A. et B. A. F. D.

- VU la nécessité de disposer de personnes ayant des compétences nécessaires pour participer aux animations organisées par la Communauté de Communes
- VU l'avis du Bureau en date du 19 mai 2003

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

. de prendre en charge une partie des frais de formation B. A. F. A. et B. A. F. D., après participation à un séjour dans les trois ans qui suivent l'obtention du brevet, dans les conditions suivantes :

a) Pour le B. A. F. A. :

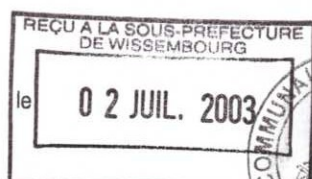
. 40 % du coût de la formation base et/ou perfectionnement après 15 jours de participation à des séjours organisés par la Communauté de Communes ou une association partenaire, à destination des enfants du territoire, autres subventions déduites ;

. 40 % après un 2^e séjour de 15 jours.

b) Pour le B. A. F. D. :

. 80 % après un encadrement de séjour de 10 jours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 juin 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Bernard LOGEL